

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/2025**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM  
du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : demande de subvention à l'Etat pour la création d'un pôle d'excellence AgriTech au Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu la Délibération 86/2024/FIN du 5 novembre 2024 du Conseil Communautaire portant sur l'approbation de l'opération d'aménagement du parc d'activités du Charmeau

Considérant que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), intégrée dans le programme Territoire d'Industrie, s'engage dans une démarche ambitieuse visant à créer un pôle d'excellence en AgriTech,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre du développement d'une nouvelle zone d'activité économique, spécialement aménagée pour attirer des entreprises innovantes dans ce secteur stratégique : le Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau basé à Charmoy dit PAIC.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL une subvention de 218 054€ pour 2025 pour la création d'un pôle d'excellence AgriTech au Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau pour l'année 2025

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe du PAIC

Fait à Migennes, le 18 juin 2025

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 089-248900383-20250618-DEC\_PRES24\_2025-AR



Le Président,  
F. BOUCHER

